



Période d'essai dans CDI après CDD

Par **tyler16**, le **09/01/2012** à **19:17**

Bonsoir , j'aimerais être éclairé sur un point.

Je suis actuellement en CDI dans une entreprise.

Après 1 semaine en Intérim , 2 CDD de 3 mois consécutifs sans interruptions , mon employeur ma renouvelé ce contrat en CDI avec une période d'essai de 2 mois. (qui prendra fin à la fin du mois).

A t'il le droit de me faire une période d'essai ? (l'inspection du travail me dit que non mais me parle de période probatoire)

Peut il me licencier ? (sauf cas grave)

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **09/01/2012** à **19:24**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le poste occupé est le même que celui pendant les périodes d'intérim et de CDD...

Par **janus2fr**, le **09/01/2012** à **19:24**

Bonjour,

Si le CDI est pour le même poste que les CDD passés, le temps des CDD compte dans la période d'essai. Pour exemple, période d'essai de 2 mois précédée par 1 CDD d'un mois, il ne reste plus qu'un mois de période d'essai au commencement du CDI.

Par **tyler16**, le **09/01/2012** à **20:24**

Merci pour la rapidité de vos réponses.

Oui le poste n'a pas évolué , j'occupe exactement le même poste depuis l'intérim. (sauf légère augmentation)

Pour résumé , je suis dans l'entreprise sans interruption de contrat (sauf vacances 2/3 semaines Aout compris dans le contrat) depuis Avril 2010 et mon CDI a débuté le 30 Novembre 2010.

Sur mon contrat il y est stipulé que j'ai une période d'essai de 2mois.

L'inspection du travail ma dit cet apres midi au téléphone que c'est illégal et que ca devrait etre une période probatoire.(je ne vois pas la différence)

Bref à t'il le droit de me licencier avant la fin du mois sachant que théoriquement si période d'essai il y a , elle prendra fin d'ici le 30 Janvier 2012 .

Par **P.M.**, le **09/01/2012** à **21:12**

Il n'y a lieu ni a une période d'essai ni a une période probatoire puisqu'il n'y a pas d'évolution du poste...

Si l'employeur tentait de la rompre, vous pourriez contester cela car il faudrait qu'il ait une cause réelle et sérieuse et engage une procédure de licenciement avec convocation à un entretien préalable...

Par **tyler16**, le **09/01/2012** à **21:19**

Ok , merci.

J'y vois plus clair.

Merci pour vos réponses rapide

Par **janus2fr**, le **10/01/2012** à **07:48**

[citation]L'inspection du travail ma dit cet apres midi au téléphone que c'est illégal et que ca devrait etre une période probatoire.(je ne vois pas la différence) [/citation]

L'inspection du travail vous dit n'importe quoi...

Une période probatoire, c'est lorsqu'un salarié déjà en poste dans l'entreprise se voit proposer un autre poste. La période probatoire est une sorte de période d'essai pour ce nouveau poste, si elle n'est pas concluante, le salarié retourne à son ancien poste. Donc rien à voir avec votre cas...